


- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement Réserve
 - Espace Boisé Classé
 - Loi Barnier
 - Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
 - Trame verte à préserver
 - Zone humide à préserver
- Prescriptions ponctuelles**
- Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Élément patrimonial à protéger
- Prescriptions linéaires**
- Alignement bâti à respecter
 - Préservation des RDC d'activités
- Autres informations**
- Application de la loi Barnier
 - Bâtiment ayant eu et/ou ayant toujours une vocation agricole
 - Périmètre de l'AVAP/SPR
 - Parcelles cadastrées (PCI vecteur 2024 - CRIGE PACA)
 - Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2024 - CRIGE PACA)

- Zonage du PLU**
- Ua (H)
 - Uaa (H)
 - Ub
 - Ub (L)
 - Ucampus (L)
 - Ucampus
 - Ud
 - Udx
 - Ue
 - Uea
 - Ueb
 - Uec1
 - Uec2
 - Ued
 - Ued2
 - Uep
 - Uep (L)
 - Uepd
 - Uepd (L)
 - Um
 - Um (L)
 - Umh (L)
 - AUa (L)
 - AUb (L)
 - AUc (H)
 - AUc (L)
 - AUed
 - A
 - A (J)
 - A (L)
 - Aep (L)
 - Ap
 - Ap (L)
 - N
 - N (L)
 - Nd
- Légende :**
- Ua (H) : Zone urbaine correspondant aux parcs anciens de Tallard et aux faubourgs en périphérie du centre ancien, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP
 - Uaa (H) : Zone urbaine correspondant au centre ancien historique, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation
 - Ub (L) : Zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Ucampus (L) : Zone urbaine correspondant au camping le Chêne, soumise à l'OAP n°4 et aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Ucampus : Zone urbaine correspondant à la zone de l'aérocampus
 - Ud : Zone urbaine équipée et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2008
 - Udx : Zone urbaine, extension de la zone Ud, équipée et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2023
 - Ue : Zone urbaine destinée aux activités économiques
 - Uea : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur de Côte Jalla ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2016
 - Ueb : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur Moulin de Gilles ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2008
 - Uec1 : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant à la zone d'activités économiques Ouest de la RN85 ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2008
 - Uec2 : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant à la zone d'activités économiques Est de la RN85 ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2008
 - Ued : Zone urbaine destinée aux activités économiques. Secteur du Petit Collet soumise à l'OAP n°1 et ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2008
 - Ued2 : Zone urbaine destinée aux activités économiques. Secteur du Petit Collet soumise à l'OAP n°1 et ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'inconstructibilité aux abords de la RN85 en 2023 et ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
 - Uep : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes
 - Uep (L) : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes, soumise à l'OAP n°4 et aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Uepd : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes - Centre technique communal ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
 - Uepd (L) : Zone urbaine réservée aux équipements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Um : Zone urbaine réservée aux établissements de santé et d'action sociale, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Um (L) : Zone urbaine réservée aux établissements de santé et d'action sociale, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Umh (L) : Zone urbaine réservée aux établissements de santé et d'action sociale et habitations soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - AUa (L) : Zone à urbaniser. Secteur de la Garenne, soumise à l'OAP n°3 et aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - AUb (L) : Zone à urbaniser. Secteur du collège, soumise à l'OAP n°4 et aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - AUc (H) : Zone à urbaniser. Secteur des Hauts de Tallard, soumise à l'OAP n°5 et aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
 - AUc (L) : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques. Secteur des Boutangeons soumise à l'OAP n°2 et ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
 - AUed : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques. Secteur de la Gare, soumise à l'OAP n°2 et ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme
 - A : Zone agricole
 - A (J) : Zone agricole, STECAL soumise aux règles du secteur "Les jardins de la conquête" de l'AVAP/SPR
 - A (L) : Zone agricole soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Aep (L) : Zone agricole destinée aux équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Ap : Zone agricole protégée
 - Ap (L) : Zone agricole protégée soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - N : Zone naturelle
 - N (L) : Zone naturelle soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
 - Nd : Zone naturelle réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome

N°	Intitulé	Commune de Talard	Section	Parcelles concernées
01	Création d'un terrain de stationnement pour les crèches privées et publiques	Commune de Talard	0.4	Parcelles 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.2. ZONAGE GENERAL

PLU approuvé le : 18/12/2023
Révision allégée n°1 arrêtée le :

Échelle de la carte : 1/6000^e

